

SÉANCE DU 8 JUIN 2020

20-06-105

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35
Date de convocation : 02 juin 2020

L'an deux mille vingt , le huit juin à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle des fêtes du marché couvert, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Anne-Marie PRIEGNTIZ, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Charles POUVREAU, Conseiller municipal, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Christophe GIGOT, Conseiller municipal

Absent excusé ayant donné pouvoir de vote:

Valdo DUCLOS pouvoir à Jean-Philippe LE GAL

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont l'ensemble a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales organisées le 15 mars 2020,

Envoyé en préfecture le 17/06/2020
Reçu en préfecture le 17/06/2020
Affiché le
ID : 033-213302433-20200608-D_20_06_105-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la nécessité de procéder à une actualisation du tableau des effectifs afin de tenir compte de l'évolution des emplois municipaux et des mouvements de personnel,

Considérant qu'il convient de pérenniser la situation d'agents contractuels occupant des emplois permanents à la direction de l'éducation, ces emplois étant par ailleurs partagés avec les services de La Cali au moyen d'une convention de mise à disposition pour des interventions dans le domaine de l'enfance,

Considérant qu'il convient de corriger une erreur matérielle dans la délibération du 25 novembre 2019 relative au tableau des effectifs et plus particulièrement pour le conservatoire de musique,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (35 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'attaché principal de conservation du patrimoine et création d'un emploi permanent à temps complet d'attaché de conservation du patrimoine pour le service du musée avec effet au 7 mai 2020,
- suppression d'un emploi permanent à temps complet de bibliothécaire et création d'un emploi permanent à temps complet de conservateur des bibliothèques pour la médiathèque avec effet au 1^{er} juillet 2020,
- création de deux emplois à temps complet d'adjoint d'animation, pour la direction de l'éducation, partiellement mis à disposition auprès de La Cali,
- création d'un emploi à temps non complet d'adjoint d'animation (28/35^{ème}), pour la direction de l'éducation, partiellement mis à disposition auprès de La Cali,
- modification de l'erreur matérielle contenue dans le tableau des effectifs du conservatoire de musique de la délibération du 25 novembre 2019 en remplaçant la durée hebdomadaire de service de 3 heures du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe pour la discipline « percussions » par une durée de 13 heures.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

17 juin 2020

Le Maire,
Philippe BUISSON



édition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne

SÉANCE DU 8 JUIN 2020

20-06-106

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35
Date de convocation : 02 juin 2020

L'an deux mille vingt , le huit juin à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle des fêtes du marché couvert, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Anne-Marie PRIEGNTIZ, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Charles POUVREAU, Conseiller municipal, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Christophe GIGOT, Conseiller municipal

Absent excusé ayant donné pouvoir de vote:

Valdo DUCLOS pouvoir à Jean-Philippe LE GAL

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

PERSONNEL

VERSEMENT D'INDEMNITÉS POUR SURVEILLANCE DE CANTINE EFFECTUÉE PAR LES ENSEIGNANTS DES ÉCOLES

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers

municipaux et communautaires élus dans les communes dont l'ensemble a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales organisées le 15 mars 2020,

Envoyé en préfecture le 17/06/2020
Reçu en préfecture le 17/06/2020
Affiché le
ID : 033-213302433-20200608-D_20_06_106-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par des instituteurs en dehors de leur service normal,

Vu le bulletin officiel de l'Éducation nationale du 2 mars 2017 relative aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation entraînant une revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires,

Considérant que les instituteurs et les professeurs des écoles effectuent des heures supplémentaires à la demande de la Commune pour assurer la surveillance des enfants au sein des cantines scolaires,

Considérant qu'il appartient à la collectivité territoriale concernée de déterminer le montant de la rémunération des heures de surveillance de cantines dans la limite des montants maximum établis par le ministère de l'éducation nationale tels qu'ils suivent et qu'il convient d'appliquer :

Taux maximum de l'heure de surveillance	
Instituteurs/directeurs d'école élémentaire	10,68€
Professeurs des écoles de classe normale	11,91€
Professeurs des écoles hors classe	13,11

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**35** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser aux personnels de l'État une indemnité de surveillance des cantines et d'études surveillées dans les conditions ci-dessus détaillées,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Les taux seront automatiquement revalorisés suivant les évolutions réglementaires.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 17 juin 2020 et de la publication, le 17 juin 2020, à Libourne

17 juin 2020

Le Maire,
Philippe BUISSON



Édition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne

[Signature]